



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Stéphane SOUBIE

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE, Nelly ROUER-FOURNET,

Commune de Genouilly

-

Commune de Graçay

Chantal BERTHET

Commune de Massay

-

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU

Commune de St-Outrille

-

Commune de Thénieux

-

Commune de Vierzon

François DUMON, Corinne OLLIVIER, Frédéric DUPIN, Djamila KAOUES, Boris RENE, Fabien BERNAGOUT, Hayate DADSI, Mélanie CHAUVET, Jill GAUCHER, Solange MION, Franck MICHOUX, Philippe FOURNIE,

Sabine MOREVE, Wendelin KIM, Laurent DESNOUES, Pascal LATESSA,

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU, Philippe BULTEAU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :**Commune de Foëcy**

Laure GRENIER-RIGNOUX pouvoir à Stéphane SOUBIE

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT pouvoir à Chantal BERTHET

Commune de Massay

Chantal BERGER pouvoir à Frédéric DUPIN

Jacques PESKINE,

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD pouvoir à Bernard BAYARD

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénioux

Delphine PIETU pouvoir à François DUMON

Commune de Vierzon

Nicolas SANSU pouvoir à Corinne OLLIVIER

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Maryvonne ROUX pouvoir à Solange MION

Céline MILLERIOUX pouvoir à Wendelin KIM

Thibault LHONNEUR pouvoir à Djamila KAOUES

Cécile CHANGEUX pouvoir à Laurent DESNOUES

Yann GODARD pouvoir à Pascal LATESSA

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Jacques TORU

Pascale DEGUIN

ORDRE DU JOUR

- DEL23/001** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022
- DEL23/002** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL23/003** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- DEL23/004** FINANCES – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2023
- DEL23/005** FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D’INVESTISSEMENT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D’ACTIVITES

- DEL23/006 FINANCES – VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**
- DEL23/007 CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022/2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER, LA VILLE DE VIERZON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, LES COMMUNES DE GRAÇAY ET NEUVY-SUR-BARANGEON**
- DEL23/008 ACQUISITION ET POSE DE DEUX CHAUDIERES POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE MASSAY - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL23/009 OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/010 ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/011 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDSCRNM) – ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- DEL23/012 CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT) – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**
- DEL23/013 TOURISME ET CONGRES – GITE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - ADHESION AU LABEL GITES DE FRANCE DU CHER**
- DEL23/014 TOURISME ET CONGRES – GOLF DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION**
- DEL23/015 ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) – CHANTIER D'INSERTION – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/016 ASSOCIATION ADIE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/017 ECONOMIE - COUVEUSE D'ENTREPRISE SOLEN ANGELS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/018 ASSOCIATION G.I.R (GROUPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL SOLOGNE BERRY TOURAINE) OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/019 ENVIRONNEMENT – SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) TRI BERRY NIVERNAIS – TRANSPORT ET TRI DES DECHETS RECYCLABLES - CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SPL TRI BERRY NIVERNAIS**
- DEL23/020 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATIONN DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**
- DEL23/021 SCIC B³ VILLAGE BY CA VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023-2024-2025**
- DEL23/022 ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- DEL23/023 GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**
- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président ouvre la séance et déclare le quorum atteint. Monsieur Stéphane SOUBIE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour en retirant la délibération DEL23/014 ayant pour objet : TOURISME ET CONGRES – GOLF DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION

Le Conseil communautaire approuve la modification de l'ordre de jour.

En la mémoire de Monsieur Paul PIETU, décédé en janvier 2023, qui a été Maire de la Commune de Thénioux, et Vice-Président de la Communauté de communes, en charge de l'environnement de 2003 à 2020, une minute de silence est observée par le Conseil communautaire.

DEL23/001 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions précisent le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 1^{er} décembre 2022 et que le procès-verbal a été rédigé,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022, ci-annexé.

Vote

Approuvé à l'unanimité.

DEL23/002 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre :

DP22/131 FONCIER – ACQUISITION DU QUART INDIVIS AUX CONSORTS LEVEQUE DE LA PARCELLE CADASTREE CE 218 SISE « LE VIEUX DOMAINE » A VIERZON

Il a été décidé :

- d'acquérir aux Consorts LEVEQUE le quart indivis de la parcelle cadastrée section CE n°218 sise « Le Vieux Domaine » à Vierzon (18100), moyennant le prix net vendeur de 6020 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

DP22/132 TOURISME ET CONGRES - VIERZON FETE NOËL – INSTALLATION D'UN MANEGE CARROUSEL PLACE FOCH A VIERZON DU 16 DECEMBRE 2022 AU 1^{ER} JANVIER 2023 INCLUS

Il a été décidé :

- de retenir l'offre proposée par Monsieur et Madame Jean-Philippe GUILLAUME, industriels concernant la location et la prestation d'un manège de type « carrousel » pour un montant de 18 000 € HT, pour la période du 16 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023 inclus,
- d'approuver les modalités financières ainsi définies :
 - 50 % à la commande, soit 9 000 € HT
 - 50 % à la fin de la prestation, soit 9 000 € HT
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès

DP22/133 ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – NETTOYAGE DU CENTRE DE CONGRES A VIERZON - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la société TOUTENET – 40 bis rue Henri Pavard – 45140 SAINT JEAN DE LA RUEJELLE, pour un montant maximum annuel de 12.000 € HT (14.400 € TTC), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022, reconductible tacitement par période annuelle, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/134 ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE – VERIFICATION ET MAINTENANCE DES ORGANES DE SECOURS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.

Il a été décidé :

- d'attribuer le marché à la SARL FIC DU CENTRE – Le Port Dessous – 18120 MEREAU, pour un montant maximum annuel de 15.000 € HT (18.000 € TTC), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible une fois, pour une durée totale ne pouvant excéder 2 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.

DP22/135 ACCORD-CADRE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS NON COLLECTIF – CHOIX DU PRESTATAIRE

Il a été décidé :

- d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire à l'EURL JEAN GESSET ET FILS – 14 rue Marcel Paul – ZI de l'Aujonnière – 18100 VIERZON, pour un montant annuel estimé à 53 295 € HT, soit 58 624,50 € TTC, pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement par période annuelle sans pouvoir excéder 3 ans,
- de signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'accord-cadre, y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

DP22/136 TOURISME ET CONGRES – ACHAT DE NOUVEAUX PRODUITS LOCAUX DE VENTES - TARIFS DE VENTES HT DE PRODUITS LOCAUX EN VENTE AU SEIN DE LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME - TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Il a été décidé :

- d'appliquer les tarifs présentés dans le tableau ci-annexé à compter du 1^{er} décembre 2022,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget Tourisme et Congrès.

DP22/137 ECONOMIE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SASU JR AUTOMOBILES

Il a été décidé :

- de conclure une convention d'occupation précaire entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SASU JR AUTOMOBILES pour une redevance d'un montant mensuel de 188,54€ HT soit 226,24€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui aura pour terme la vente effective du bien,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge de l'économie à signer ladite convention d'occupation précaire ainsi que tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/138 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'OASIS » POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Il a été décidé :

- de retenir l'intervention de l'association « La Maison de l'Oasis » sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour les communes de Graçay, Massay, Méry-sur-Cher, Saint-Georges-sur-la-Prée, afin d'apporter un service de proximité, en amenant les prestations d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) dans les communes précitées au plus près des familles,
- d'approuver les termes de la convention entre l'association « La Maison de l'Oasis » et la Communauté de communes Vierzon-Sologne -Berry pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 (convention renouvelable annuellement), soit un montant total de prestations s'élevant à 4 096,00 € (Séance de 5 heures : 128,00 €),
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente chargée de la Petite Enfance, Enfance Jeunesse, à signer la présente convention, y compris les éventuels avenants,
- de mandater les factures trimestriellement,
- d'inscrire la dépense au budget.

DP22/139 CIDE – CENTRE D'INNOVATION MARIE CURIE – BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE TROTTE VOYAGE

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la société TROTTE VOYAGE pour un loyer d'un montant mensuel de 202,02€ HT soit 242,42€ TTC à compter du 2 janvier 2023 et pour une durée de 9 ans, , moyennant un loyer mensuel de 202,02€ HT soit 242,42€ TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer ledit bail et ses éventuels avenants,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/140 BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SOCIETE FACILI-T

Il a été décidé :

- de conclure un bail commercial entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Société FACILI-T, pour l'atelier relais A au Parc Technologique de Sologne sis route de Bonègue à Vierzon (18100), pour une durée de 9 ans, prenant effet au 2 janvier 2023 et ayant pour terme le 1^{er} janvier 2032, pour un loyer mensuel de :
 - du 2 janvier 2023 au 1^{er} janvier 2025 : 1000 € HT soit 1200 € TTC,
 - du 2 janvier 2025 au 1^{er} janvier 2027 : 1229,17€ HT soit 1475,01 € TTC,
 - A partir du 2 janvier 2027 et ce jusqu'à la fin du bail : 1352,09 € HT soit 1622,51 € TTC,
- de signer ou d'autoriser le Vice-Président à signer ledit bail commercial et tout acte nécessaire à son évolution,
- d'inscrire la recette au budget de l'exercice.

DP22/141 ECONOMIE – REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023

Il a été décidé :

- d'approuver le programme de travaux de voiries rurales 2023 s'élevant à 499 530 € HT,
- d'approuver le plan de financement de l'opération, comme suit :

ETAT - DETR/DSIL	174 835,50 € (35 %)
COMMUNAUTE DE COMMUNES	324 694,50 € (65 %)

- de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour un montant de 174 835,50 €,
- de signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire au budget les dépenses et recettes correspondantes.

DP22/142 CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS AVEC L'ENTREPRISE JBI POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE A THENIOUX – MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE JBI

Il a été décidé :

- de solliciter l'entreprise JBI, représentée par Monsieur Daniel GEHA, pour le versement en faveur de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'une participation d'un montant de 1500 € relative à la réalisation de travaux de déploiement de la fibre optique situé au 1 Chemin de la Bourrellerie sur la commune de Thénieux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir,
- d'inscrire la recette au budget.

DEL23/003 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Je vous rends compte des décisions prises par le Bureau communautaire :

DB22/014 DEVELOPPEMENT DURABLE – PROGRAMME WATTY : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET EcoCO2

Rapporteur : Djamila KAOUES

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la S.A.S. Eco CO2, d'une durée correspondant à l'année scolaire 2022-

2023 pour un montant de 7 200 € TTC et comprenant la gestion globale des actions du partenariat, le déploiement du programme « Watty à l'école », le suivi de son bon fonctionnement, l'animation des ateliers...

- de signer ou d'autoriser la Vice-Présidente en charge de la Transition écologique et solidaire, DDmarche, PCAET, Agenda 21, à signer la convention et tout avenant nécessaire à son évolution ainsi que tout acte relatif à la bonne réalisation de ce programme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

DB22/015 TOURISME ET CONGRES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COSC DE LA VILLE DE VIERZON (COMITE DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIERZON) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Rapporteur : Jacques TORU

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de partenariat entre le COSC de la Ville de Vierzon (Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon) et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry prenant effet le 15 décembre 2022 et ce pour une durée d'un an reconductible tacitement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Tourisme, Congrès et Canal de Berry à Vélo à signer ladite convention.

DB22/016 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Laurent et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Laurent des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 13 716,20 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Laurent ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/017 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE FOËCY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Foëcy et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,

- d'approuver le remboursement à la Commune de Foëcy des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 14 303,17 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Foëcy ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/018 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE THENIOUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Thénieux et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Thénieux des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 16 496,05 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Thénieux ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire la dépense au budget.

DB22/019 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GENOUILLY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Genouilly et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Genouilly des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 19 038,78 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Genouilly ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/020 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VIGNOUX-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vignoux-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vignoux-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 19 408,21 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Vignoux-sur-Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/021 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE VOUZERON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Vouzeron et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Vouzeron des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 21 600,86 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Vouzeron ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/022 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVY-SUR-BARANGEON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de service ci-annexée entre la Commune de Neuvy-sur-Barangeon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Neuvy-sur-Barangeon des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 15 871,81 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Neuvy-sur-Barangeon ainsi que les éventuels avenants à venir,

- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/023 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MERY-SUR-CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Méry-sur-Cher et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Méry-sur-Cher des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 21 700,06 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Méry-sur-Cher ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/024 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE DAMPIERRE-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Dampierre-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Dampierre-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 3 310,10 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Dampierre-en-Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/025 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NOHANT-EN-GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Nohant-en-Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,

- d'approuver le remboursement à la Commune de Nohant-en-Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 5 157,11 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Nohant-en-Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/026 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAÇAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Graçay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Graçay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 11 563,11 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Graçay ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/027 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-OUTRILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Outrille des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 9 262,14 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Outrille ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/028 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 10 924,81 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Georges-sur-la-Prée ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/029 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DE-COURT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Court et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Saint-Hilaire-de-Court des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 4 460,09 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Saint-Hilaire-de-Court ainsi que les éventuels avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/030 PERSONNEL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE MASSAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Laure GRENIER-RIGNOUX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Massay et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry pour préciser les missions assurées par la commune, pour l'année 2022,
- d'approuver le remboursement à la Commune de Massay des sommes correspondant à cette mise à disposition de service, s'élevant à 69 005,67 € (net de TVA) pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la Commune de Massay ainsi que les éventuels avenants à venir,

- d'inscrire les dépenses au budget.

DB22/031 PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE – CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS RELATIVE A L’ARPPE (ASSOCIATION DES RESEAUX PARENTS PROFESSIONNELS ENFANTS) EN BERRY – ACEPP 18 (ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESSIONNELS) POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE « RELAIS DES KANGOUS »

Rapporteur : Sylvie SEGRET-DESCROIX

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs ci-annexée entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'ARPPE (Association des Réseaux Parents Professionnels Enfants) en Berry, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse à signer ladite convention,
- d'inscrire la dépense et la recette au budget.

DB22/032 ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE MISE EN PLACE D’UN CONTENEUR MARITIME A LA DECHETTERIE DE NOHANT EN GRAÇAY POUR LE STOCKAGE DES DECHETS D’EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

Le Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a décidé :

- d'approuver la convention de mise en place, à titre gracieux, d'un conteneur maritime entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et l'éco-organisme ECOSYSTEM, pour une durée de six mois à compter de la date de signature de ladite convention,
- de se positionner sur l'option d'achat du conteneur maritime au terme des 6 mois de ladite convention,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'Environnement à signer la convention y compris les éventuels avenants.

DEL23/004 FINANCES – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants sont tenus d'organiser un débat d'orientations budgétaires au sein de leur conseil,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » rend obligatoire la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat suivi d'une délibération spécifique dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 précise le formalisme relatif au contenu de ce rapport,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry,

I – LE CONTEXTE

La préparation du budget primitif 2023 s'inscrit dans un contexte stagflationniste.

En effet, la France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022.

La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

Cette inflation est majoritairement imputable à l'augmentation des prix de l'énergie, subséquence à la guerre en Ukraine.

Par ailleurs, les services de la DGFIP ne pourront apporter d'informations précises, quant aux perspectives fiscales, qu'à partir de mars 2023.

Pour établir le budget 2023, il convient donc d'examiner chaque dépense de fonctionnement avec attention.

Les dépenses doivent être diminuées, sinon stabilisées, afin de pouvoir faire face à l'inflation et aux charges incompressibles.

Les services devront innover et faire preuve d'imagination pour limiter les dépenses de fonctionnement.

Les recettes devront être optimisées dans chaque domaine de compétence.

En 2022, les recettes liées au tourisme (locations du Centre de congrès à Vierzon, du Gîte de La Feuillarderie à Vouzeron, du Camping à Graçay, les manifestations organisées par la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon, ainsi que les nuitées soumises à la taxe de séjour) ont retrouvé le dynamisme d'avant crise sanitaire.

En 2023, ces recettes devraient continuer à augmenter.

Pour les investissements, la ligne directrice est la même que pour l'exercice 2022.

Ainsi, seuls les projets d'investissement qui bénéficieront d'un co-financement important et ceux qui seront générateurs de recettes ou permettront d'engendrer des économies de fonctionnement, notamment des économies d'énergie pourront être retenus.

Les projets non aboutis en termes de recherches de subventions seront reportés en 2024.

Les grands axes de développement mis en œuvre conjointement par les Communes et la Communauté de communes dans le cadre du Projet de territoire qui a été approuvé en juin 2022, doivent permettre la poursuite du développement harmonieux dans les domaines de compétences communautaires.

II – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES FISCALES ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE L'ETAT

Le régime fiscal de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2022, les produits définitifs y compris avec la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) se sont élevés (hors rôles supplémentaires) à **13.277.194 €** et se sont répartis comme ci-après :

IMPOSITIONS DIRECTES - ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET COMPENSATION DE LA REFORME PAR L'ÉTAT				
Nature des impositions	2020	2021	2022	prévisions BP 2023
FISCALITE PROFESSIONNELLE (cfe/cvae/ifer)	5 033 319	4 634 118	4 947 293	5 022 881
friches commerciales	-	21 413	40 644	40 644
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	434 440	484 437	486 987	486 987
FISCALITE MENAGES (taxes d'habitation et fraction de tva/foncier bâti/foncier non bâti/taxe additionnelle)	5 233 004	5 537 993	5 744 876	5 769 779
ALLOCATIONS COMPENSATRICES DES MESURES D'ETAT	623 595	606 817	649 851	649 851
DCRTP	556 322	556 322	556 322	556 322
Versement GIR (net)	831 090	851 221	851 221	851 221
TOTAL	12 711 770	12 692 321	13 277 194	13 377 685

En 2023, les recettes fiscales sur le foncier bâti et non bâti (hors rôles supplémentaires) pourraient augmenter sensiblement.

Cette augmentation du produit fiscal ne sera pas liée à une évolution des taux mais à la revalorisation des bases pour les taxes des ménages qui sont indexées sur l'inflation depuis 2018 (Loi de finances), soit pour 2023 au moins 7%.

La fraction de TVA nationale versée par l'Etat en compensation de la taxe d'habitation pourrait progresser de plus de 5% en fonction de la consommation.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la révision des bases en fonction des paramètres départementaux prévue en 2023 est reportée à 2025.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sera supprimée en 2024 pour les collectivités.

Les recettes seront compensées dès 2023 par une fraction de TVA nationale.

Cette compensation sera déterminée pour partie sur la base d'une moyenne quadriennale (période de référence : 2020 à 2023).

Cette réforme privera la Communauté de communes d'une ressource dynamique, qui est le résultat des investissements importants engagés depuis plusieurs années, notamment au Parc technologique de Sologne et dans les différentes zones d'activités communautaires, par le biais du soutien aux entreprises et les aides à l'immobilier d'entreprises.

La Communauté de communes n'envisage pas d'augmenter les taux.

B – GARANTIE DE RESSOURCES PAR L'ETAT

Afin de garantir le niveau de ressources de chaque collectivité, deux mécanismes ont été mis en place : il s'agit de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) entre collectivités dites « gagnantes et perdantes ».

C – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Depuis la refonte de la dotation d'intercommunalité, le mécanisme est plus favorable pour les Communautés de communes dont le potentiel fiscal n'excède pas un certain seuil puisqu'elles sont dotées d'un minimum de 5 € par habitant.

Pour 2023, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera revalorisée, l'augmentation serait de 1,7%. Cette revalorisation ne compense pas l'inflation galopante que connaît l'économie.

Ainsi l'Association des Maires de France estime que « le panier du Maire » a augmenté de 7,2% en 2022.

Le montant de la DGF pour 2023 pourrait ainsi s'établir à environ **3.142.015 €**.

Il peut être stable en prenant en compte la progression de la dotation d'intercommunalité.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT				
Nature des dotations	2020	2021	2022	prévisions BP 2023 +1,7%
DOTATION DE COMPENSATION	2 829 641	2 760 304	2 699 755	2 745 651,00
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	334 530	357 016	389 738	396 364,00
TOTAL	3 164 171	3 117 320	3 089 493	3 142 015
				52 522

D – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL

Le mécanisme de péréquation horizontal pour le bloc communal a été instauré par la loi de finances pour 2012. Il s'agit du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

En 2022, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a perçu un solde net de **344.410 €** soit une perte 114.171 € par rapport à 2021.

Pour 2023, il est tablé sur une stabilisation du montant net à percevoir.

Nature des impositions	2020	2021	2022	Prévision BP 2023
VERSEMENT	338.351	466.881	367.640	367.640
PRELEVEMENT	0	8.300	23.230	23.230
SOLDE NET POUR LA CDC	338.351	458.581	344.410	344.410

E - LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le régime de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'applique sur les seize communes de la Communauté de communes.

Le taux de la TEOM a été voté en 2022 à 12 %.

Pour financer durablement le service d'une part, et les importants investissements à venir auxquels la Communauté de communes participera d'autre part, il est envisagé de fixer le taux à **13%** pour l'exercice 2023.

Le produit de la TEOM s'est élevé en 2022 à 5.140.965 €.

Il suit l'évolution des valeurs locatives et le coefficient de revalorisation des bases qui est indexé sur l'inflation depuis 2018, soit 7% pour 2023.

Le produit escompté pour 2023 serait ainsi d'environ **5.961.027 €**

Nature des impositions	2020 : TAUX 11,29% ET 8,44%	2021 : TAUX 11,29% et 8,44%	2022 : TAUX 12% ET 9%	PREVISION BP 2023 : TAUX 13% ET 9,75%
VIERZON SOLOGNE BERRY	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 961 027
TOTAL	4 760 977	4 684 671	5 140 965	5 961 027

Toutefois des pistes d'économies sont étudiées, elles pourraient conduire à maintenir le taux à 12% si elles s'avèrent applicables et efficaces.

F - LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

Créée en 2018, avec un produit voté de 160.000 €, le produit de cette taxe demeure inchangé.

Elle concerne aujourd'hui les seize communes de la Communauté de communes.

Il s'agit d'une recette affectée.

Afin de faire face aux enjeux de protection des populations face aux risques de crues, et pour financer les travaux nécessaires, il est proposé de fixer comme en 2022 le produit voté à **238.000 €** pour 2023, soit environ 6 € par habitant.

Pour rappel, le maximum fixé par la loi est de 40 € par habitant.

TAXE GEMAPI : PRODUIT VOTE

Nature des impositions	2020	2021	2022	PREVISION BP 2023
VIERZON SOLOGNE BERRY	160.000	160.000	238.000	238.000

Compte tenu de tous ces éléments la progression des recettes pour 2023 pourrait être de 973.075 € par rapport à 2022 (hors rôles supplémentaires).

Des rôles supplémentaires pourraient être prévus pour un montant de 120.000 €.

Il est donc proposé de prévoir au Budget Primitif 2023 :

- une somme de 16.864.110 € pour la fiscalité, les compensations et les dotations de l'Etat,
- une somme de 5.961.027 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- une somme de 238.000 € pour la taxe Gemapi.

G - LES DIFFERENTES SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

L'accompagnement des divers co-financeurs (Etat, Région, Département, fonds de concours des communes membres de l'EPCI...) sera comme les années précédentes décisif dans le choix des projets à inscrire au budget 2023.

III – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A – LA DETTE

L'annuité de la dette, tous budgets confondus, s'élève pour 2022 à 1.346.391,66 €.

Pour 2023, avec une prévision d'emprunt nouveau de **1.300.000 €**, l'annuité s'élèverait à environ **1.440.000 €**.

L'encours au 1^{er} janvier 2023 est de 10.522.649,28 €.

Le ratio de l'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement pour 2022 est estimé à environ 42.10 %.

01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
8.971.778,83	9.683.386,57	9.970.765,91	10.522.649,28

En 2022 l'emprunt a été mobilisé pour 1.687.000.00 € au taux de 1,65% sur 20 ans.

Les prêts à taux fixe représentent 96% de la dette et l'euribor 12 mois 4%.

2020	2021	2022	2023
42,09%	44,32%	42,10%	Estimation à 43%

Le recours à l'emprunt sera nécessaire pour la capacité d'autofinancement.

Il doit cependant être maîtrisé pour contenir le taux d'endettement de la collectivité.

B – LES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2022, les dépenses du personnel ont atteint le montant de **2.981.664,81 €** soit 12,82% des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, plusieurs recrutements sont identifiés et rendus indispensables suite à l'extension de la Communauté de communes et l'élargissement des compétences exercées.

Ces recrutements sont possibles en raison de plusieurs départs (retraite, disponibilité pour convenances personnelles, mutation ...).

Les dépenses du personnel pour l'exercice 2023 sont évaluées à **3.400.000 €**, soit une progression de 101.351,12 € par rapport au budget primitif 2022 soit + 3,07%.

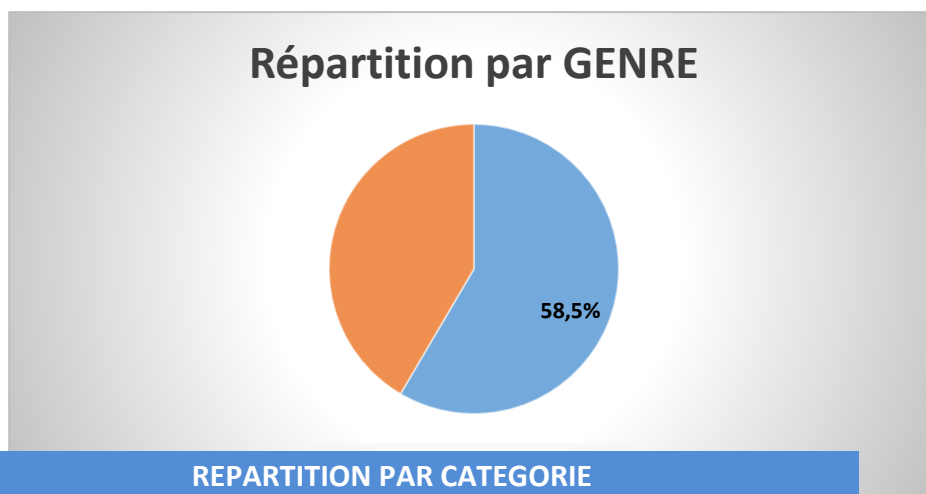
Cette prévision intègre l'augmentation du point d'indice de 3,5% décidée par le Gouvernement en 2022, sur une année pleine.

Les dépenses liées aux conventions de mise à disposition de personnels avec l'ensemble des communes se sont élevées à **537.023,57 €** en 2022, y compris des régularisations de l'exercice 2021.

Ces conventions sont nécessaires pour une mutualisation des moyens.

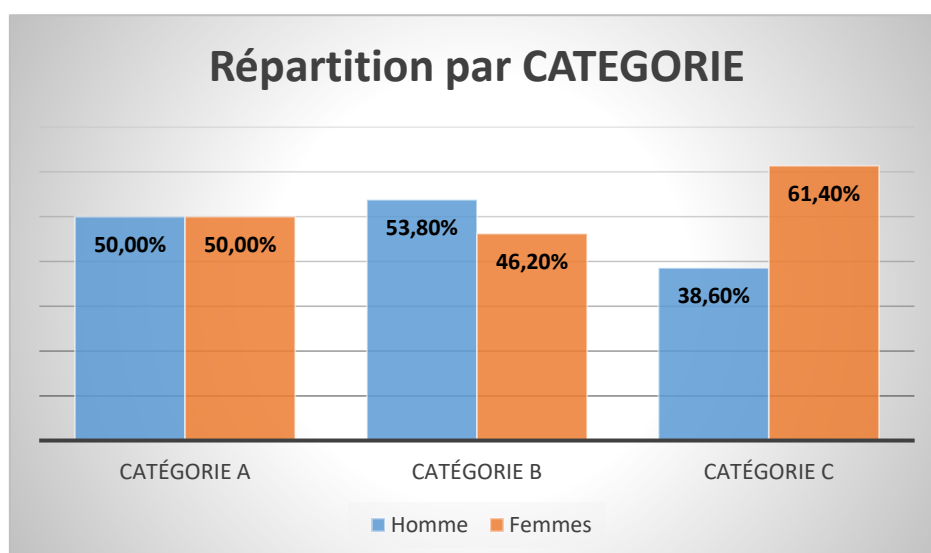
Dans le cadre du budget 2023, il est proposé d'inscrire un montant de **525.000 €**.

REPARTITION PAR GENRE



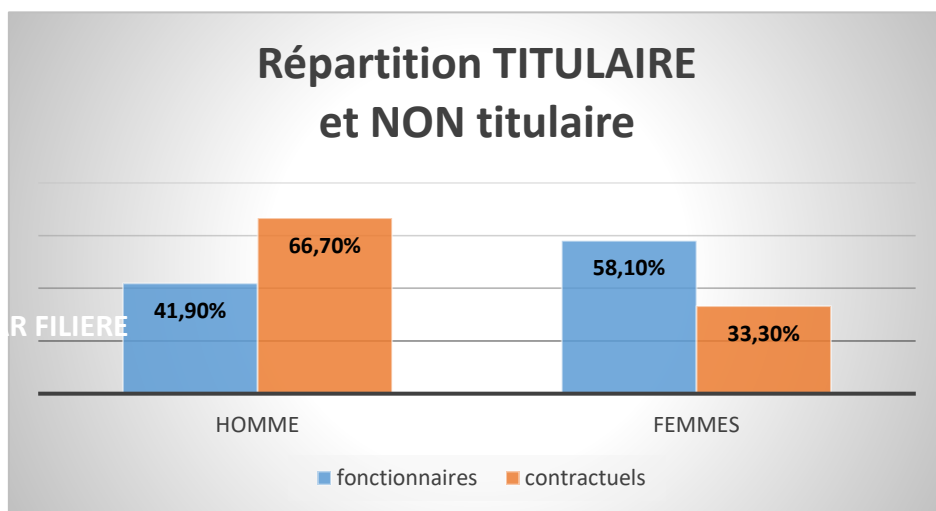
REPARTITION PAR CATEGORIE

	Homme	Femmes	Total	%	
				Femmes	Hommes
Catégorie A	4	4	8	50,0%	50,0%
Catégorie B	6	7	13	53,8%	46,2%
Catégorie C	17	27	44	61,4%	38,6%

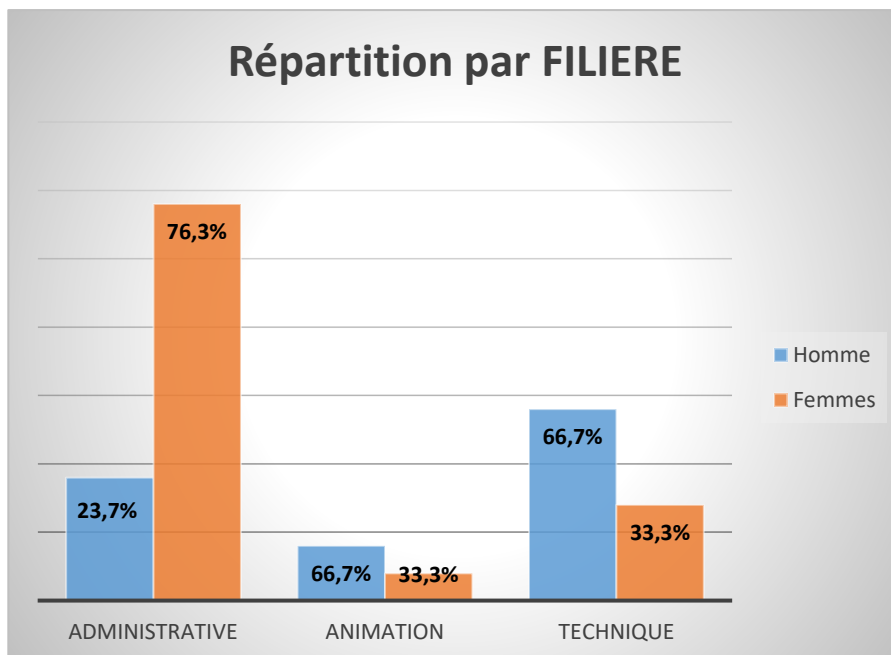


REPARTITION PAR TITULAIRE et NON TITULAIRE

	Homme	Femmes	Total	% Femmes	% Hommes
Total	27	38	65	58,5%	41,5%
fonctionnaires	26	36	62	58,1%	41,9%
contractuels	1	2	3	66,7%	33,3%

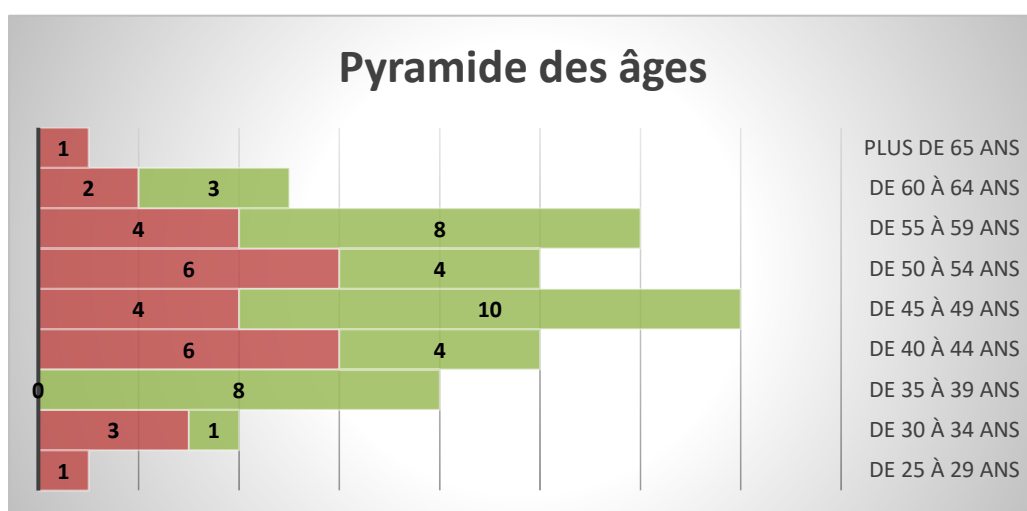


REPARTITION PAR FILIERE



REPARTITION PAR AGE

	hommes	femmes
de 25 à 29 ans	1	0
de 30 à 34 ans	3	1
de 35 à 39 ans	0	8
de 40 à 44 ans	6	4
de 45 à 49 ans	4	10
de 50 à 54 ans	6	4
de 55 à 59 ans	4	8
de 60 à 64 ans	2	3
plus de 65 ans	1	0
Total	27	38



La Communauté de communes emploie également des saisonniers, notamment au sein des Centres de Loisirs à Vouzeron, Genouilly et Massay, ainsi qu'au Centre nautique de Graçay, à la Maison de l'Eau à Neuvy-sur-Barangeon et à l'Office du tourisme à Vierzon.

Les charges de personnel font l'objet d'une attention particulière et le nombre total de postes ouverts au tableau des effectifs se maintient.

La durée effective du travail au sein de la Communauté de communes est de 1.607 heures par an.

C - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour 2022, le montant net (attributions positives et négatives) versé aux communes membres est de **7.265.791,38 €**.

Pour 2023, le montant net (attributions positives et négatives) estimé est de 7.265.791,38 €.

Cette somme tient compte des transferts de charges opérés en 2022, suite aux décisions prises lors du Conseil communautaire de décembre 2021.

D – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Elle est obligatoire dès la signature du Contrat de Ville.

Une enveloppe doit être déterminée et répartie entre les communes membres.

Pour 2022, elle a été fixée à 120.000 €.

Pour 2023, elle sera fixée en fonction des recettes fiscales notifiées.

E – LES DEPENSES DU SERVICE ORDURES MENAGERES

Les dépenses du service des ordures ménagères concernent les prestations de collecte, de traitement et de tri des ordures ménagères, ainsi que de gestion des déchetteries.

Les tonnages collectés, triés et traités sont en augmentation constante.

En 2022, les dépenses s'élèvent à **5.664.000 €** hors personnel et à 5.825.500 € avec les charges de personnel.

Pour 2023, la prévision est de **6.150.000 €** hors personnel et de 6.357.000 € en comptant les charges de personnel.

Cette forte augmentation s'explique par les augmentations des prix des énergies qui est contractuellement répercutée sur les montants contractuels des marchés publics de prestations, par l'augmentation continue de la TGAP.

La constitution de la SPL Tri Berry Nivernais en 2023 va permettre de répondre aux nouvelles consignes de tri. La participation au capital devrait être d'environ 150.000 € pour la Communauté de communes.

F – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Il s'agit des dépenses liées aux moyens logistiques mis à disposition des services et celles résultant des conventions de prestations de services passées avec les communes.

Ces dépenses s'élèvent à environ 3.352.177 € en 2022 et peuvent être estimées à 3.519.785 € pour 2023 tous budgets confondus (hors ordures ménagères, SPANC et GEMAPI).

Les dépenses d'énergie ont subi de plein fouet les augmentations en 2022, notamment pour l'éclairage public, ce qui a conduit la Communauté de communes à revoir les plages horaires d'éclairage d'une part et réaliser des travaux de modernisation des équipements d'autre part, afin de générer des économies de fonctionnement.

Il en est de même pour les dépenses liées aux contrôles réglementaires des équipements, pour l'entretien des espaces verts et pour les assurances.

L'objectif pour 2023 est de contenir ces charges, ce qui demandera des efforts importants compte tenu de l'inflation.

	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Prévision 2023
Consommé	2.532.148 €	2.555.636 €	3.352.177 €	
Prévisions : projection (+ 5%)				3.519.785 €
Evolution		0,92%	31,16%	

G – AUTRES DEPENSES

Il s'agit des subventions aux organismes extérieurs, notamment en matière économique et dans le cadre du contrat de ville :

- participation au Syndicat du Canal de Berry,
- convention de gestion pour le Multi-Accueil et le RAMPE à Genouilly passée avec la Mutualité Française du Cher,
- contributions au SDE 18 pour l'éclairage public,
- subventions d'équilibre versées aux budgets annexes de l'Office de Tourisme et des Zones d'Activités.
-

IV – LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont un élément essentiel pour caractériser le dynamisme de la Communauté de communes.

En 2023, les opérations engagées budgétairement en 2022 et commencées doivent se concrétiser :

- Les acquisitions de terrains sur la ZAC de Massay,
- Les travaux de viabilisation de terrains sur les diverses zones d'activités communautaires,
- L'aide à l'immobilier d'entreprises,
- La poursuite de la mise en œuvre du PLUiH,
- Les travaux d'aménagement du Campus numérique dans le B3,
- La construction du Centre de loisirs à Vouzeron,
- Les travaux de toiture au musée de la photo à Graçay,
- La participation au SDE 18 pour les travaux d'éclairage public.

Les principaux projets examinés dans le cadre du budget primitif 2023 sont les suivants :

- L'acquisition et la viabilisation de terrains, les études et l'extension des zones d'activités communautaires,
- La fin des travaux pour l'installation du campus numérique dans le B3,
- Le programme annuel de travaux de voirie rurale,
- L'aménagement des aires de camping-cars à Neuvy-sur Barangeon, à Méry-sur-Cher et à Thénieux
- L'aménagement du site du Quai du bassin à Vierzon pour accueillir la Guinguette du Canal,
- Le renouvellement du parc des colonnes des points d'apports volontaires,
- Divers aménagements sur les déchetteries,
- La participation au capital de la SEMOP,
- La participation au SDE 18 pour les travaux de modernisation des équipements d'éclairage public,
- La poursuite du PLUiH,
- L'aide aux entreprises par le fond de proximité et les aides à l'immobilier.

D'autres projets sont également étudiés.

Le financement de ces opérations est assuré par le fonds de compensation de TVA (FCTVA) au taux actuel de 16,404 %, ainsi que par la recherche de subventions et par le recours à l'emprunt.

Les projets pour lesquels les dossiers de subventions ne sont pas aboutis, ne sont pas retenus pour le moment.

Ils peuvent être reportés dans le cadre d'une décision modificative si cela est possible, ou sur le prochain exercice dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2023 tel que présenté ci-dessus.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/005 FINANCES – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE TOURISME ET CONGRES ET LE BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36, et notamment l'article 1612-20, renvoyant à l'article 1612-1 en son alinéa 3,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que selon l'article 1612-20 susvisé, les établissements publics de coopération intercommunale sont autorisés à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite de 25 % de ceux ouverts l'année précédente dans le cas où ceux-ci n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry envisage d'adopter son budget primitif 2023 après le 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	191 872,59	47 968,14
204 - Subventions d'équipement versées	1 346 366,35	336 591,58
21 - Immobilisations corporelles	1 420 518,36	355 129,59
23 – Immobilisations en cours	5 172 692,32	1 293 173,08
26 – Participations et créances rattachées à des participations	13 300,00	3 325,00

Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	6 059,00	1 514.75
204 - Subventions d'équipement versées	43 000,00	10 750,00
21 - Immobilisations corporelles	666 354.16	166 588.54

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	83 050.00	20 762.50
204 - Subventions d'équipement versées	66 164.13	16 541.03
21 - Immobilisations corporelles	1 071 132.35	267 783.08
23 - Immobilisations en cours	61 550.00	15 387.50

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 pour le budget Principal, le budget annexe Tourisme et Congrès et le budget annexe des Zones d'Activités à savoir :

Budget principal

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	191 872.59	47 968.14
204 - Subventions d'équipement versées	1 346 366,35	336 591,58
21 - Immobilisations corporelles	1 420 518,36	355 129,59
23 – Immobilisations en cours	5 172 692,32	1 293 173,08
26 – Participations et créances rattachées à des participations	13 300.00	3 325.00

Budget annexe Tourisme et Congrès

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	6 059,00	1 514.75
204 - Subventions d'équipement versées	43 000,00	10 750,00
21 - Immobilisations corporelles	666 354.16	166 588.54

Budget annexe des Zones d'Activités

Chapitre	Crédits ouverts en 2022 CDC Vierzon-Sologne- Berry	Crédits 2023 (25 %)
20 - Immobilisations incorporelles	83 050.00	20 762.50
204 - Subventions d'équipement versées	66 164.13	16 541.03
21 - Immobilisations corporelles	1 071 132.35	267 783.08
23 - Immobilisations en cours	61 550.00	15 387.50

Laurent DESNOUES souhaiterait connaître le montant perçu de la taxe de séjour et la part relative aux résidences B and B.

Jacques TORU informe de ne pas avoir le chiffre exact en mémoire. Il propose de communiquer ce montant après vérifications auprès des services.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/006 FINANCES - VOTE DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES OU A REVERSER PAR LES COMMUNES MEMBRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L23331-8, L5211-1, L5211-10, L5211-36,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2020-1387 du 29 octobre 2020 et n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que le Code général des impôts prévoit que le montant des attributions de compensation versées aux Communes membres doit être voté au plus tard le 15 février de chaque année.

Considérant qu'il s'agit du montant provisoire qui pourra être modifié après que la CLECT ait émis un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et produits relatifs aux transferts de compétences au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour l'année 2023, le montant provisoire des attributions se répartit ainsi :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'établir le montant provisoire des attributions de compensation des Communes membres pour 2023, comme suit :

<u>Communes</u>	<u>Montant en Euros</u>
Dampierre-en-Graçay : attribution négative	- 4 828,70 €
Foëcy : attribution positive	216 992,25 €
Genouilly : attribution négative	-3 354,87 €
Graçay : attribution positive	5 415,59 €
Massay : attribution négative	-53 719,75 €
Méry-sur-Cher : attribution positive	89 003,46 €
Nohant-en-Graçay : attribution positive	19 051,63 €
Neuvy-sur-Barangeon : attribution négative	-9 318,54 €
Saint-Georges-sur-la-Prée : attribution négative	-1 035,44 €
Saint-Hilaire-de-Court : attribution positive	42 052,97 €
Saint-Laurent : attribution négative	-7 225,69 €
Saint-Outrille : attribution négative	-7 615,82 €
Thénioux : attribution positive	46 064,65 €
Vierzon : attribution positive	7 130 774,23 €
Vignoux-sur-Barangeon : attribution négative	-29 813,55 €
Vouzeron : attribution négative	-19 097,83 €

- de notifier la délibération aux Communes membres,
- de procéder au versement des sommes dues aux Communes membres (attributions positives), et au recouvrement des sommes dues par les Communes membres (attributions négatives),
- d'imputer la dépense et de recouvrer la recette au budget 2023.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/007 CONTRAT DE VILLE-CENTRE 2022/2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER, LA VILLE DE VIERZON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY, LES COMMUNES DE GRAÇAY ET NEUVY-SUR-BARANGEON

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le contrat de Ville-centre 2022/2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon

Considérant que le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuels, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans,

Considérant que le présent contrat a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), des communes pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est confronté :

- développer et diversifier le tissu économique et commercial
- faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale
- préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures
- offrir à tous un territoire où il fait bon vivre.

Considérant que le présent contrat prendra effet à compter de sa notification par le Département aux autres parties et a pour échéance le 31 décembre 2026,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat de Ville-centre 2022/2026 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon prenant effet à compter de sa notification par le Département aux autres parties et a pour échéance le 31 décembre 2026,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents,
- d'inscrire, par exercice budgétaire et pendant la durée du contrat, les crédits nécessaires pour financer les opérations retenues et de recouvrer les subventions correspondantes accordées par le Conseil Départemental du Cher.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/008 ACQUISITION ET POSE DE DEUX CHAUDIERES POUR LES BATIMENTS SCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE MASSAY - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MASSAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10, et L5214-16 V,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération n° DEL2022-11-20 du Conseil municipal de Massay en date du 4 novembre 2022 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,

Considérant que la commune de Massay souhaite acquérir deux chaudières pour les bâtiments scolaires et centre de loisirs,

Considérant que cette acquisition s'élève à 10 109 € HT,

Considérant que la commune de Massay sollicite un fonds de concours de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense, soit 5 054,50 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Massay d'un montant de 5 054,50 € afin d'acquérir deux chaudières pour les bâtiments scolaires et centre de loisirs,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette opération,
- d'inscrire la dépense au budget.

Philippe BULTEAU demande quelle est l'énergie de cette nouvelle chaudière ?

Quel est le type de la chaudière ? Bois, Gaz

Monsieur le Président répond que cette demande sera relayée à la commune de Massay afin de pouvoir apporter une réponse précise.

Vote

Approuvé à l'unanimité

**DEL23/009 OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE VIERZON (OCAV) – OCTROI D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon,

Considérant que l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon a pour but de contribuer à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la ville de Vierzon et de sa périphérie, et de concourir à l'amélioration de son attractivité, dans un souci d'équilibre et de complémentarité,

Considérant les objectifs de l'association :

- Représenter les intérêts du commerce et de l'artisanat auprès de toutes les instances publiques ou privées,
- Etre à ce titre interlocuteur privilégié et incontournable des instances décisionnaires sur les conditions d'exercices ou visant à favoriser l'exercice du commerce et de l'artisanat,
- Apporter l'expertise des hommes de terrains à toutes les études et/ou réflexions sur le commerce et l'artisanat, afin que les professionnels soient associés en amont de toute action publique les concernant,
- Dynamiser l'activité commerciale et artisanale en réalisant des animations commerciales et manifestations structurantes, et de concevoir des événements commerciaux phares,
- Agir et anticiper les mutations du commerce et de l'artisanat du centre-ville,
- Engager une politique de communication de l'offre commerciale et artisanale susceptible d'augmenter l'attractivité de cette offre,
- Assurer la cohérence et la coordination des actions entreprises dans les différents espaces commerciaux et artisanaux ainsi que la synergie des acteurs,
- Mettre en œuvre toutes actions, soutiens, outils et achats mutualisés, dans l'intérêt commun de rassembler largement les initiatives prises en la matière de commerce et d'artisanat, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différents pôles commerciaux,
- Participer à toutes actions avec d'autres acteurs à la valorisation du territoire susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale,
- Accueillir les nouveaux commerçants et artisans.

Considérant qu'afin de lui permettre de financer son programme d'animations 2023, l'Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon (OCAV) a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 17 novembre 2022, pour l'attribution d'une subvention de 20 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- d'octroyer à l'association « Office du Commerce et de l'Artisanat de Vierzon » pour l'année 2023, une subvention de 20 000 €,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/010 ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON – CONVENTION D'OBJECTIFS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Vu la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Considérant que la Mission Locale a pour objectif d'assurer des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 26 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'au 31 octobre 2022, la Mission Locale a accueilli en 1^{er} accueil 255 jeunes et accompagné 929 jeunes (928 en 2021),

Considérant que sur cette même période 464 jeunes sont entrées en situation d'emploi ou de formation,

Considérant les priorités d'actions de la Mission Locale pour l'année 2023 :

1. Repérage, accueil, information, orientation des jeunes
2. Accompagnement des parcours d'insertion
3. Développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi

Considérant que la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon sollicite par courrier en date du 17 novembre 2022, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement de 58 021 € (1,5 € par habitant),

Considérant que la population de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 à 38 192 habitants, la subvention est fixée à 57 288 € (1,5 € par habitant),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à l'Association Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon une subvention de fonctionnement de 57 288 € pour l'année 2023 (1,5 € par habitant),
- d'approuver les termes de la convention d'objectifs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à la majorité (42 voix)

1 non participation au vote : M. DUPIN

**DEL23/011 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDSCRNM) – ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R565-5 et R565-6,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles D711-10, D711-11, et D711-12,

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié et notamment ses articles 8 et 9 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0931 du 14 septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM),

Considérant que le rôle du Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM) est de participer par ses avis et recommandations à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de prévention des risques majeurs, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile,

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM) est de trois ans, le Conseil devant se réunir tous les ans,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit élire un membre du Conseil communautaire pour siéger au sein Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre du Conseil communautaire pour siéger au sein Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM),.

A l'issue des opérations de vote :

- **Monsieur Fabien MATHIEU a été élu** pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Conseil Départemental de sécurité civile et des risques naturels majeurs (CDSCRNM).

DEL23/012 CEREMA (CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT) – ELECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL22/211 du 1^{er} décembre 2022 par laquelle la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry a sollicité son adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, (CEREMA),

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit être représentée au CEREMA pour un membre titulaire ou à défaut un membre suppléant,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

A l'issue des opérations de vote, ont été élues :

- **membre titulaire** **Djamila KAOUES**
- **membre suppléant** **Hayate DADSI**

pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

DEL23/013 TOURISME ET CONGRES – GITE LA FEUILLARDERIE A VOUZERON - ADHESION AU LABEL GITES DE FRANCE DU CHER

Rapporteur : Jacques TORU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que le Gîte « La Feuillarderie » à Vouzeron adhère annuellement au label Gîtes de France du Cher, géré par le Relais des Gîtes de France du Cher siégeant 11, rue Maurice Roy – Le Carré à BOURGES (18000),

Considérant que le Relais des Gîtes de France du Cher a pour missions :

- Le développement de l'accueil touristique et la valorisation de l'espace rural du département,
- L'accompagnement technique des porteurs de projet dans la création d'hébergements,
- La promotion,
- L'animation et le suivi du réseau des propriétaires adhérents.

Considérant que l'adhésion annuelle au label Gîtes de France du Cher est d'un montant de 250 € net de taxes,

Il est posé au Conseil communautaire :

- d'adhérer auprès des Gîtes de France du Cher à compter de 2023,
- d'inscrire la dépense au budget Tourisme et Congrès.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/014 TOURISME ET CONGRES – GOLF DE VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION

Délibération retirée.

**DEL23/015 ASSOCIATION C2S (REGIE DE TERRITOIRE DU PAYS DE VIERZON) - CHANTIER D'INSERTION –
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Frédéric DUPIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020 et n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry

Vu les statuts de l'Association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon),

Considérant que l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon) porte le chantier d'insertion, boîte à outils au service du retour vers l'emploi, relatif à la production maraîchère bio,

Considérant que cette action a pour objectif de remettre en situation d'emploi un public durablement éloigné du monde du travail, cumulant de nombreux freins en matière d'insertion professionnelle,

Considérant que cette action s'articule autour de 3 piliers :

1. Un dispositif d'accompagnement social
2. L'acquisition de compétences en situation de travail
3. La mise en place d'actions favorisant un retour durable à l'emploi, dont les formations.

Considérant que chaque salarié en insertion est positionné sur une des activités techniques,

Considérant que ces activités sont chacune encadrées par des salariés permanents, qui sont qualifiés et disposent d'une expérience significative dans leur secteur d'activité,

Considérant que l'action concerne près de 14 ETP (Equivalent temps plein),

Considérant que l'estimation des dépenses pour cette action est à hauteur de 418 517 € TTC, et que par mail en date du 18 novembre 2022, l'association C2S sollicite une subvention de 30 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de 30 000 € à l'association C2S (Régie de territoire du Pays de Vierzon), pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à la majorité (42 voix)

1 non participation au vote : Mme MILLERIOUX

DEL23/016 ASSOCIATION ADIE – OCTROI D’UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2023

Rapporteur : Frédéric DUPIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique),

Vu la reconnaissance de l'utilité publique de l'association par Décret du 10 janvier 2005,

Considérant que depuis 2002, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), est présente dans le Cher et intervient sur le territoire de la Communauté de Communes pour favoriser la création et le développement d'entreprises mais également l'accès ou le maintien dans un emploi salarié en proposant des solutions de financements pour les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire classique,

Considérant qu'en 2022 l'association a délivré 10 microcrédits sur la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dont 2 résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville, permettant de favoriser ainsi l'inclusion économique et sociale des personnes,

Considérant que pour l'année 2023, l'ADIE souhaite notamment :

- Faire émerger les initiatives des habitants de la Communauté de communes
- Appuyer la structuration financière et intermédiation bancaire
- Accompagner à chaque étape
- Appuyer le financement de la mobilité pour soutenir l'employabilité

Considérant la demande de subvention de l'association de 3000 € reçue par courrier en date du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice

Vote

Approuvé à l'unanimité

Rapporteur : Boris RENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'association SOLEN ANGELS,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS est une couveuse d'entreprises qui permet à des créateurs d'entreprises de tester en grandeur réelle leur projet,

Considérant que la couveuse propose aux créateurs d'entreprise un coaching individualisé et des sessions collectives pour partager expérience et bonnes pratiques,

Considérant que lors de son temps de passage en couveuse, l'entrepreneur facture ses prestations avec le numéro de Siret de la couveuse, sans s'immatriculer,

Considérant pour se faire qu'un contrat CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) est signé entre la couveuse et le porteur de projet d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois,

Considérant que le CAPE définit également les responsabilités de chacun, puisqu'il prévoit que l'accompagnateur engage sa responsabilité envers les tiers, et que le bénéficiaire est solidairement responsable après l'immatriculation de l'entreprise,

Considérant qu'en 2022, 10 permanences ont été réalisées et 10 réunions d'informations collectives organisées,

Considérant que 12 porteurs de projets ont été reçus et 2 sont suivis en couveuse,

Considérant que l'association SOLEN ANGELS a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 16 novembre 2022, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € pour l'année 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 € au titre de l'année 2023 à l'association SOLEN ANGELS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande,
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice.

Laurent DESNOUES demande où sera localisée cette association ? Sera-t-elle utile pour le B3 ?

Boris RENE explique que l'association SOLEN ANGELS se trouve à Bourges et tient des permanences à la pépinière d'entreprises implantée sur le Parc Technologique de Sologne.

Vote

Approuvé à l'unanimité

**DEL23/018 ASSOCIATION G.I.R (GROUPEMENT INDUSTRIEL REGIONAL SOLOGNE BERRY TOURAINE)
OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : Boris RENE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association GIR (Groupement Industriel Régional Sologne Berry Touraine),

Considérant que le GIR, regroupe et fédère 56 entreprises de la Région Centre Val de Loire,

Considérant que le GIR a pour objectifs de faire le lien entre les chefs d'entreprise du territoire et les collectivités, de promouvoir le tissu économique local, d'orienter, d'informer et d'aider ses membres dans les domaines présentant un intérêt spécifique pour leurs activités (aides, formation, recrutement, GPEC...) et de proposer des actions collectives.

Considérant que le GIR met notamment en œuvre :

- La mise en place d'évènements visant à promouvoir le savoir-faire et l'attractivité locale : visite d'entreprises et de centres de formation, réunions d'informations auprès des dirigeants, déjeuners conviviaux, création ou participation à des forums de l'emploi et de la formation.
- Des actions de mutualisation d'achats : achats généraux communs pour la collecte des déchets ou pour la fourniture d'énergie.
- Des actions commerciales auprès de donneurs d'ordre des secteurs de l'aéronautique, de la défense ainsi que d'autres industries : nucléaire, ferroviaire, matériel agroalimentaire, maritime, automobile, etc.
- Des actions marketing pour permettre aux entrepreneurs et aux collectivités d'être plus visibles dans les médias et sur le web et faciliter ainsi leur attractivité.

Considérant que le GIR souhaite soutenir et promouvoir les territoires communautaires de la Région Centre et notamment sur le Territoire Vierzonnais,

Considérant la demande de subvention de l'association G.I.R. reçue par courrier en date du 28 juin 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, à l'association GIR, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/019 ENVIRONNEMENT – SPL (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE) TRI BERRY NIVERNAIS – TRANSPORT ET TRI DES DECHETS RECYCLABLES - CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET LA SPL TRI BERRY NIVERNAIS

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article 2511-3 permettant la conclusion de marchés publics sans mise en concurrence lorsque la relation entre les parties s'inscrit dans le cadre d'une situation de quasi régie,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2511-3,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixant notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS,

Vu la délibération n° DEL18/154 du 27 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans le processus visant la création d'une société publique locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages,

Vu la délibération N°DEL19/148 du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la SPL, le Pacte d'actionnaires et le projet de règlement intérieur,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et qu'elle déploie un projet d'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le marché dont la SPL TRI BERRY NIVERNAIS est titulaire porte sur des prestations de service relatives à des prestations de tri des emballages et papiers collectés sélectivement sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry sur le centre de tri pour une période de 7 ans et 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est actionnaire de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, les parties ont entendu se fonder sur les dispositions de l'article L2511-3 du Code de la commande publique, visé ci-dessus, permettant la conclusion de marchés publics sans mise en concurrence lorsque la relation entre les parties s'inscrit dans le cadre d'une situation de quasi régie,

Considérant le contrat établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, pour une période de 7 ans et 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le contrat établi entre la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la SPL TRI BERRY NIVERNAIS, pour une période de 7 ans et 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat y compris les éventuelles modifications en cours d'exécution,
- d'inscrire les dépenses aux budgets.

Vote

Approuvé à l'unanimité

**DEL23/020 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Zitony HARKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-10, L.2224-8, L. 2224-10 à L.2224-12-2 et les articles R.2224-7 à R.2224-9, R.2224-19 à R.2224-19-1, R.2224-19-5 à R.2224-19-9 et R.2224-17,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-7-1, L. 1331-8, L.1331-11 et L.1331-11-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL16/36 du 21 janvier 2016, approuvant le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL21/213 du 9 décembre 2021 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'avec l'extension du périmètre de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, et la fin de la gestion de l'ANC « Assainissement Non Collectif » par le SIAEP, il convient de

mettre à jour le règlement de service du territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement du SPANC fixant les droits et obligations de chaque partie notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien et les conditions de versement de la redevance d'assainissement non collectif, les dispositions d'application de ce règlement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/021 SCIC B³ VILLAGE BY CA VIERZON – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNEES 2023-2024-2025

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SCIC B³ Village by CA Vierzon,

Vu la délibération DEL22/191 en date du 9 novembre 2022 relative à la prise de participation de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry dans la SCIC B³ Village by CA Vierzon,

Vu la délibération DEL22/192 en date du 9 novembre 2022 relative au pacte coopératif lié la SCIC B³ Village by CA Vierzon,

Vu la convention de subventionnement triennale annexée à la présente délibération,

Considérant que la SCIC B³ Village by CA Vierzon poursuit les objectifs suivants :

- Un lieu attractif destiné à l'accueil de porteurs de projets innovants (endogènes et exogènes), comprenant notamment :
 - o Une Place du Village : lieu d'échange, de rencontre et de convivialité, incarnant l'écosystème d'innovation coopératif, mettant en relation des acteurs hétérogènes ;
 - o Une offre diversifiée d'espaces locatifs (bureaux individuels, espaces partagées, open-space...);
 - o Un lieu qui offre une connectivité à la pointe (réseau informatique, ...);
 - o Une architecture intérieure conforme aux besoins des résidents ;
 - o La capacité à accueillir des membres du réseau Village by CA ;
 - o L'accélération de jeunes entreprises innovantes dans le cadre d'un continuum d'accompagnement en lien avec l'ensemble des partenaires du territoire ;
 - o Le développement et le renfort d'un écosystème autour de l'entrepreneuriat et de l'innovation.

Considérant que ce dispositif répond parfaitement aux enjeux identifiés par la collectivité,

Considérant que le siège social est Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la Société est hébergée dans un premier temps au sein de la Pépinière d'entreprises Antoine de Saint-Exupéry sise Allée Georges Charpak à Vierzon (18100) puis à compter du 1^{er} septembre 2023 dans les locaux du B3 au sein du Campus numérique, Rue de la Société Française à Vierzon,

Considérant que la SCIC B³ Village by CA Vierzon a sollicité la Communauté de communes par courrier en date du 9 janvier 2023 pour l'attribution d'une subvention pour trois exercices d'un montant de 150 000 € soit une subvention annuelle de 50 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer à la SCIC B³ Village by CA Vierzon, une subvention de 150 000 € au titre des années 2023-2024-2025, soit 50 000 € par an,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale et tous les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire les dépenses aux budgets des exercices 2023, 2024, 2025.

Vote

**Approuvé à la majorité (42 voix pour)
1 abstention**

DEL23/022 ASSOCIATION CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE - OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,
Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de l'Association CETIM CENTRE VAL DE LOIRE,

Considérant que l'Association CETIM Centre-Val de Loire est un centre de ressources technologiques régional et un centre associé du CETIM, qu'elle a une mission de diffusion technologique dans le domaine de l'industrie manufacturière depuis sa création en 2002, ainsi qu'une mission de soutien aux industriels régionaux,

Considérant qu'en complément de son action de diffusion technologique au niveau régional, le CETIM Centre-Val de Loire souhaite en 2023 agir plus fortement auprès d'industriels de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry en proposant les actions suivantes :

- Occuper une antenne à Vierzon, au sein du Centre d'innovation Marie-Curie au Parc Technologique de Sologne, et contribuer à l'urbanisation des relations entre les différentes parties prenantes au tissu industriel du territoire,
- Localiser des ressources et moyens nécessaires au déploiement d'un plan de visites d'entreprises (15 visites) permettant l'élaboration de diagnostics et/ou préconisations d'accompagnement le cas échéant,
- Mettre en place des actions de formation dans le cadre des programmes développés par le CETIM Centre Val de Loire et en lien avec l'initiative vierzonnaise de campus numérique,
- Animer des événements de diffusion technologique du CETIM Centre-Val de Loire à l'attention des industriels du territoire, adaptés aux problématiques locales,
- Etudier des synergies possibles avec la plateforme Technologique PROTOCENTRE et le Lycée Henri BRISSON entre autres en vue de créer une osmose entre laboratoires, acteurs académiques et entreprises,
- Mobiliser des dirigeants pour les actions du plan régional Industrie du Futur afin de formaliser une feuille de route intégrant les ruptures technologiques, organisationnelles ou de marché,
- Inciter les entreprises qui ont formalisé une feuille de route de transformation dans le cadre de « l'industrie du futur » à le mettre-en-œuvre en mobilisant les supports techniques et financiers mis en place par la Région, l'Etat et l'Europe,

Considérant la demande de subvention de 35 000 € de l'association CETIM CENTRE VAL DE LOIRE, en date du 25 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire,

- d'octroyer une subvention à hauteur de 35 000 € (trente-cinq mille euros) au titre de l'année 2023, à l'association CETIM CENTRE-VAL DE LOIRE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tous les documents afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité

DEL23/023 GIP PROTOCENTRE – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et L1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1^{er},

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public PROTOCENTRE,

Considérant que le GIP PROTOCENTRE aide les entreprises dans les domaines en lien avec ses compétences : le développement de nouveaux produits, le prototypage rapide, la fonderie express, la numérisation et la caractérisation de matériaux,

Considérant que la plateforme technologique mène de nombreux projets dont pour exemples : la fabrication régulière de pièces en impression 3D pour KOYO à Vierzon ; des essais de traction pour la Société HONEYWELL à Vierzon ; des prestations d'analyse de composition chimique de matériaux pour la société RETOTUB à Vierzon ; des prestations d'usinage de pièces céramiques et d'émaillage pour la Société COGIT à Saint-Germain-du-Puy; des prestations d'impression 3D pour la fabrication de moules en céramique pour la société Céramiques et Réfractaires à Romorantin,

Considérant que PROTO CENTRE continue ses actions d'informations auprès des élèves et étudiants du Lycée Henri Brisson, et ses formations au Prototypage – Fonderie express auprès des étudiants de Licence Professionnelle DPI (Développement de Projets Industriels) de l'IUT de Bourges.

Considérant que l'ensemble des projets menés, outre l'intérêt pédagogique qu'ils présentent, participent fortement à la promotion du Lycée Henri Brisson et donc au rayonnement local,

Considérant que le GIP PROTO CENTRE a sollicité en date du 15 novembre 2022 auprès de la Communauté de communes, une subvention à hauteur de 10 000 € pour mener à bien ses actions,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'octroyer, au GIP PROTO CENTRE, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement à hauteur 10 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires afférents à cette subvention,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice.

Vote

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Laurent DESNOUES annonce que toutes les entreprises en lien avec des matières dangereuses devront se doter d'un incinérateur. La Communauté de communes dispose t'elle d'informations à ce sujet ?

Monsieur le Président explique que tout sera recentré sur Bourges. Actuellement, un travail est en cours sur les méthaniseurs.

Plus d'informations pourront être apportées d'ici environ deux mois. .

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 22 mars 2023 à 18h30, avec à l'ordre du jour le vote du budget 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Stéphane SOUBIE

François DUMON